



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 08 FEVRIER 2024 A 18 H 30
...
PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

...

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, Mme Mireille CHARLET, M. Serge BERNAT, Mme Isabelle MAHADE, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Sylvie BALON, Mme Marie-Christine INIAL, M. Robert ROUSSEAU, M. Georges FORDOXEL, M. Serge BASSO, M. Christian ARIES, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD à partir du point n° 3, M. Amar HADJADJ, Mme Sylvie ANTOINE, M. Gérard GUELEN, M. Edouard JACQUE, M. Thomas VELSHER, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU à partir du point n° 5, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Mireille CHARLET, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, Mme Muriel FERRARO ayant donné pouvoir à M. Edouard JACQUE, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI jusqu'au point n° 4.

ETAIENT ABSENTS : M. Kamel BOUZAD jusqu'au point n° 2, M. Hervé SKLARCZYK, Mme Lora REGGIORI, M. Roger CAMPESE, Mme Martine ETIENNE.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères félicitations à :

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Madame Julie **RONDOT**, employée à la Maison de la Petite Enfance, pour le décès de sa tante survenu le 04 décembre 2023.

Une minute de silence a été observée à la mémoire de M. Boris MAXANT, ancien élu de la ville de Longwy, décédé le 30 janvier 2024.

M. le Maire a annoncé que ce conseil municipal était son dernier en tant que Maire. Il restera cependant conseiller municipal et conseiller communautaire. Sa lettre de démission de sa fonction de Maire partira au lendemain de ce conseil municipal.

1	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023 - APPROBATION
---	---

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 21 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

2	FINANCES - TAUX D'IMPOSITION 2024 - FIXATION DES TAUX - APPROBATION
----------	--

L'application de la réforme sur la Taxe d'Habitation pour les Collectivités Territoriales est opérationnelle.

Dans la continuité de l'application de cette réforme, les communes ne voteront pas de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales en 2024, ce taux étant figé sur la période 2020 -2021-2022-2023-2024 à son niveau 2019.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'État.

Les communes, notamment, continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les autres locaux dont les résidences secondaires et les logements vacants.

Par ailleurs, la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par la fusion des parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par l'application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2024 est donc à l'identique de 2023 à savoir un CUMUL du taux Foncier Bâti communal (26,86%) avec le taux du Foncier Bâti 2021 du département (17,24%) soit 44,10%.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à fixer les taux pour 2024 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	:	44,10 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	24,48 %

Ces taux communaux demeurent inchangés par rapport à 2015, 2016, 2017 et 2018,2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Il est proposé de ne pas les augmenter pour 2024.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Vincent HAMEN, Adjoint délégué aux finances et à la Commande Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **FIXE** les taux pour 2024 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	:	44,10 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	24,48 %

- **DIT** que le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste fixé à son niveau de 2019 à savoir 25,83%.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

3	FINANCES-COMPTÉ ADMINISTRATIF 2023- REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT
----------	--

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation le résultat 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec le montant reporté par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à sa régularisation et à la reprise de l'écart dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – REPRISE ANTICIPÉE du RÉSULTAT		
– Section Fonctionnement		
RÉALISATION		
DÉPENSES ET RECETTES	DÉPENSES EXÉCUTÉES	RECETTES EXÉCUTÉES
Section de fonctionnement	18 551 170,4 €	23 065 027,21 €
EXCÉDENT de FONCTIONNEMENT		9 124 479,10€ (après rattachements)
– Section Investissement		
RÉALISATION		
Section d'investissement	10 811 985,00 € (12 126 950,26 € RAR)	10 348 492,01 € (5 091 917,86 € RAR + 4 584 003,55 € résultat antérieur reporté)
SOLDE EXÉCUTION GLOBAL INVESTISSEMENT : - 463 492,99 €		
RÉSULTAT de CLÔTURE - REPRISE ANTICIPÉE : + 6 209 957,26 €		

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Vincent HAMEN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, Budget et Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise anticipée de résultat de l'exercice 2023,

- **DIT** que ce résultat sera inscrit à l'article 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » dans le budget primitif 2024 pour 6 209 957,26 €,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

4	RH - CREATION DE POSTE DE CONSEILLER DE PREVENTION - MISE A JOUR DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS
----------	---

Dans sa volonté de développer sa politique interne de prévention, la Ville de Longwy propose la création d'un poste de Conseiller de Prévention, à temps complet, poste de catégorie B :

- Au sein du service Ressources Humaines et Relations Sociales, il est proposé la création d'un poste de Technicien (catégorie B).

Les missions dévolues à ce poste sont :

- Le conseil dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques ainsi que des règles en matière d'hygiène et de sécurité.
- L'élaboration et la mise à jour du plan de prévention dans sa globalité (DUERP, RPS, ...), ainsi que le suivi du PAPRIACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) qui est un document obligatoire, coconstruit avec les acteurs de la prévention, dans lequel on définit, sur une ou plusieurs années, les actions de prévention nécessaires à réaliser qui doivent agir sur les risques professionnels identifiés.
- L'animation de la prévention des risques auprès de l'encadrement et de tous les agents pour une intégration des objectifs de prévention dans le collectif de travail et le comportement professionnel.
- La création et la coordination des activités du réseau d'assistants de prévention.

Il est donc proposé d'acter cette création de poste à l'état des effectifs.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant les avis du CST et de la F3SCT de la Ville de Longwy en date du 14 décembre 2023,
Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ADOpte** la création d'un poste de Conseiller de Prévention sur un grade de Technicien (catégorie B),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

5	FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024 – APPROBATION
----------	--

A/ Approbation

Pour votre parfaite information, un exemplaire complet du budget primitif 2024 est à disposition de chaque responsable de groupe composant l'Assemblée délibérante auprès du Service Procédures et Actions Économiques.

Un exemplaire « simplifié » du budget 2024 est joint en annexe de la présente.

Le budget de l'exercice 2024 est équilibré à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes 2024	19 057 039.74 €
Reprise anticipée résultat 2023 – article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	6 209 957,26 €
Total recettes 2024	25 266 997 €
Dépenses 2024	25 266 997 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2024	8 374 390,91 €
Recettes 2024	8 374 390,91 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Vincent HAMEN, Adjoint au maire délégué aux Finances, Budget et Commande Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Budget, Finances et Commande publique en date du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

22 pour, 1 abstention (M. Marco AGOSTINI), 6 contre (M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO ayant donné pouvoir à M. Edouard JACQUE, M. Thomas VELSHER, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU)

- **APPROUVE** le budget principal 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

6	FINANCES- MODIFICATION DES AP/CP a/ La Halle Saintignon
----------	--

A - La Halle Saintignon

Le montant total des travaux prévu s'élève à 6 389 348,04 € TTC (AP). Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020 à 2026. En conséquence, il convient de réajuster l'Autorisation de Programme votée en date du 29 janvier 2020 pour les 6 389 348,04 € TTC concernés.

La répartition des crédits de paiement proposée est la suivante :

- AP/CP 2020 : 1 500 000 TTC
- AP/CP 2021 : 0 € TTC
- AP/CP 2022 : 0€ € TTC
- AP/CP 2023 : 0 € TTC
- AP/CP 2024 : 1 500 000€ TTC
- AP/CP 2025 : 2 189 348,04€ TTC
- AP/CP 2026 : 1 200 000€ TTC

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. HAMEN, Adjoint au maire délégué aux Finances, Budget et Commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- DÉCIDE

Article 1er : de voter les montants d'autorisations de programme et les répartitions des crédits de paiement comme suit :

La Halle Saintignon

Montant global de l'AP : 6 389 348,04 € TTC €

- AP/CP 2020 : 1 500 000 TTC
- AP/CP 2021 : 0 € TTC
- AP/CP 2022 : 0€ € TTC
- AP/CP 2023 : 0 € TTC
- AP/CP 2024 : 1 500 000 € TTC

- AP/CP 2025 : 2 189 348,04 € TTC
- AP/CP 2026 : 1 200 000 € TTC

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

7	DEMANDE DE SUBVENTION-DISPOSITIF DETR (DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX) - ENVELOPPE 2024
----------	--

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) programmation 2024, la Ville de LONGWY présente une demande de subvention pour les dossiers suivants :

- Développement des mobilités douces – Rue de la Grimpette, Longwy 54400 ;
- Rénovation de la chaussée, Rue du Plateau, Longwy 54400 ;
- Réfection de la toiture et traitement de l'amiante, suite au DTA de l'École maternelle Chadelle, 18 Allée du Béarn, 54400 Longwy ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les opérations susmentionnées, leurs modalités de financement prévisionnelles et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer lesdits dossiers, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du Maire, après avoir entendu le rapport de Madame BALON, Adjointe déléguée aux Travaux, à la Proximité et à l'urbanisme,

Considérant les dossiers éligibles aux critères de participation de la DETR,

Considérant les crédits ouverts en section Investissement du Budget 2024, crédits qui couvrent les besoins pour la réalisation des projets énoncés ci-dessus,

Considérant la nécessité de produire à l'appui de nos dossiers une délibération du Conseil Municipal qui approuve lesdits chantiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les estimations et devis présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les opérations susmentionnées ;
- **APPROUVE** les modalités de financement prévisionnelles de ces opérations ;
- **INDIQUE** que d'autres partenaires financeurs potentiels pourront être sollicités en respectant leurs conditions d'aide financière et en respectant le taux d'autofinancement minimal de 20% de la COMMUNE DE LONGWY conformément à l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PREND NOTE** des dispositions de présentation des dossiers au titre de la DETR ;
- **PRECISE** que les programmes présentés en demande de subvention sous l'enveloppe 2024 de la DETR sont :
 1. Développement des mobilités douces – Rue de la Grimpette, Longwy :
 - a. Sur la base d'une estimation de dépenses éligibles de sur le volet Transition écologique - Développement mobilités douces de 1 146 393,00 € H.T.
 - b. Une subvention DETR est sollicitée au plus haut taux (21,8%) à hauteur de 250 000,00 € HT ;
 2. Rénovation de la chaussée, Rue du Plateau, Longwy :
 - a. Sur la base d'une estimation de dépenses éligibles de sur les volets Voirie – Travaux d'investissement sur les voiries communales/ Sécurité – Travaux de sécurité routière de 225 101,12 € H.T.
 - b. Une subvention DETR est sollicitée au plus haut taux (30%) à hauteur de 67 530,336 € HT ;
 3. Réfection de la toiture et traitement de l'amiante, suite au DTA de l'École maternelle Chadelle, 18 Allée du Béarn, Longwy :
 - a. Sur la base d'une estimation de dépenses éligibles de sur le volet Services publics – Opération de rénovation de bâtiments scolaires de 211 500,00 € H.T.
 - b. Une subvention DETR est sollicitée au plus haut taux (30%) à hauteur de 63 450,00 € HT ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la Ville de LONGWY, Section Investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

8	AUTORISATIONS DROIT DES SOLS - INSTRUCTION MUTUALISEE - AVENANT DE PROLONGATION POUR LES ANNEES 2021 ET 2022 - REGULARISATION
----------	--

Un service commun d'instruction des ADS a été créé pour la délibération du conseil communautaire du 7 mai 2015 et a donné lieu à l'établissement d'une convention avec les communes concernées.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il convenait de l'avenanter afin de régulariser les prestations rendues pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et prévoir des modalités de fonctionnement de ce service commun sur la même période.

La tarification de la prestation réalisée dans le cadre du service commun d'instruction ADS est la suivante :

Le coût du service comprend les charges de :

- Personnels
- Locaux
- Equipements mobiliers et informatiques
- Fonctionnement : impressions, copies, papeteries, affranchissements postaux
- Déplacements.

L'agglomération du Grand Longwy prendra à sa charge l'hébergement du service dans ses locaux, les acquisitions nécessaires à l'équipement, l'impression, la copie, la papeterie, les affranchissements postaux, et la mise à disposition d'un véhicule.

Tel que prévu dans la convention 2015-2020, les communes prendront à leur charge le cout réel des personnels sur la base d'une répartition à raison de 50% par rapport à la population et 50% par rapport au potentiel financier de la commune d'après les éléments définis par les fiches de calcul DGF de l'année N-1.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération de régularisation portant sur l'avenant de 2021-2022 (ADS) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Sur proposition du Maire, après avoir entendu le rapport de Madame BALON, Adjointe déléguée aux Travaux, à la Proximité et à l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 mai 2015 relative au service commun d'instruction des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 15 en date du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la régularisation de l'avenant de prolongation de 2021-2022 (ADS), période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents, actes ou décisions afférents.

9	AUTORISATIONS DROIT DES SOLS - INSTRUCTION MUTUALISEE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT - SERVICE COMMUN - INSTRUCTION ADS
----------	--

Un service commun d'instruction des ADS a été créé pour la délibération du conseil communautaire du 7 mai 2015 et a donné lieu à l'établissement d'une convention avec les communes concernées.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, elle a fait l'objet de deux avenants couvrant les années 2022 et 2023.

Il est ainsi proposé la continuité du service urbanisme mutualisé à partir de janvier 2024.

La présente convention pluriannuelle vise à renouveler et préciser les conditions de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations droit des sols, créé entre la communauté d'agglomération « Agglomération du Grand LONGWY » et certaines de ses communes membres par délibération du conseil communautaire du 7 mai 2015.

Ainsi, le service commun est composé de trois agents représentant 2 ETP.

Les agents sont recrutés par la communauté d'agglomération « Agglomération du Grand LONGWY ». Aucun transfert ni mise à disposition d'agents des communes ne sont prévus, aucun agent communal des communes signataires n'exerçant les fonctions visées aux présentes.

L'autorité hiérarchique est exercée par le Président de la communauté d'agglomération « Agglomération du Grand LONGWY », l'autorité fonctionnelle est exercée par le Maire de chaque

commune adhérente au service commun, le Maire restant seule autorité habilitée à délivrer et signer les autorisations en matière de droit des sols.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente Convention pluriannuelle de fonctionnement du service commun d'instruction des ADS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Considérant que les communes membres et la communauté d'agglomération « Agglomération du Grand LONGWY » souhaitent poursuivre la mutualisation de l'instruction des autorisations droits des sols, dans le cadre de la création d'un service commun par délibération du 7 mai 2015 et au vu de l'arrivée à échéance de la précédente convention fixant les conditions de fonctionnement de ce service commun,

Sur proposition du Maire, après avoir entendu le rapport de Madame BALON, Adjointe déléguée aux Travaux, à la Proximité et à l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 410-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 mai 2015 relative au service commun d'instruction des documents d'urbanisme,

Vu la délibération N° 8 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 3 contre (M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO ayant donné pouvoir à M. Edouard JACQUE, M. Thomas VELSCHER)

- **APPROUVE** la signature de la Convention pluriannuelle d'instruction mutualisée des ADS à partir de janvier 2024,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents, actes ou décisions afférents.

10	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2023 - DELIBERATION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°4, ANNULANT UNE PARTIE DE LA DELIBERATION N° VI-23-13 DU 21 DECEMBRE 2023 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DE CRÉDITS
-----------	--

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS

Section d'investissement

Nous procédons à des mouvements de crédits en investissement afin d'assurer la continuité des projets d'investissement, suite à la réception d'un arrêté modificatif de subvention, la Ville de Longwy doit reverser à la préfecture un trop perçu de 969 €. Cela nécessite d'ouvrir les crédits au chapitre 13.

Opération	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
REEL						
2021001-REQUAL PISCINE	D	20	2031	ETUPISCINE	413	- 22 910.80 €
202202-HUB	D	20	2031	HUB	020	+ 22 910.80 €
PAS OPERATION	D	16	165	BATECOALLL4	212	- 969 €

PAS OPERATION	D	13	1341	BATECOALL4	212	+ 969 €
------------------	---	----	------	------------	-----	---------

Section de fonctionnement

Afin de répondre à la hausse de la taxe d'habitation sur les logements vacants, la ville de Longwy doit procéder à un mouvement de crédits pour honorer ces dépenses et nous devons rembourser une partie de la taxe additionnelle au droit d'enregistrement suite à un trop perçu.

Opération	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
REEL						
Non affectée	D	011	60632	PIMATE	33	- 270 €
Non affectée	D	014	7391172	VACANTS	01	+ 270 €
Non affectée	D	73	7398	TADE	01	+ 137.82
Non affectée	R	73	7381	TADE	01	+ 137.82 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. Vincent HAMEN, 1^{er} adjoint au Maire, délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits,

Considérant l'erreur matérielle introduite dans la délibération n° VI-23-13 du 21 décembre 2023 (partie « Section d'investissement et de fonctionnement – Opérations d'ordre »), et qu'il convient de produire une délibération rectificative annulant cette partie de la délibération n° VI-23-13 du 21 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°4 rectificative de crédits, qui annule la partie « Section d'investissement et de fonctionnement – Opérations d'ordre » de la Décision Modificative n°4 de la délibération n° VI-23-13 du 21 décembre 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 12 décembre 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès de GRAND LONGWY AGGLOMERATION d'un montant de 30 000 €, pour l'organisation du festival « Les nuits de Longwy » pour l'année 2024 ;

Le 20 décembre 2023,

- ✓ Monsieur le Maire a signé deux contrats avec la société SOGELINK relatifs à l'hébergement et la mise à disposition du logiciel GEODP Placier, pour un montant annuel de 1 091,15 € HT et 1 127,67 € HT pour la maintenance. Les contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer au 31 décembre 2026 ;

Le 08 janvier 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un avenant avec la société SOGELINK relatif au contrat de maintenance et d'assistance du logiciel GEODP Placier. L'annexe B du contrat est complétée ainsi : module GEODP-Placier export finance pour un montant total annuel hors taxes de 360,00 € à compter du 16 mars 2024 ;

Le 09 janvier 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société BERGER-LEVRAULT relatif à la maintenance du logiciel Gestion des Ressources Humaines et GF SEDIT pour un montant de 746,83 € HT par an pour une durée de 36 mois allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Le 19 janvier 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société URBAFLUX, relatif à l'assistance plus NETBASE de 7 statos pour un montant annuel de 1 700,00 € HT (mille sept cents euros). Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de la date de signature et pourra être renouvelé à l'issue de la troisième année.

D. I. A.

Depuis la séance du 21 décembre 2023, 26 DIA ont été enregistrées.
De n° DIA0543232300154 à n° DIA054323240004

Elles n'ont pas fait l'objet d'une décision de préemption.

VENTE DE CONCESSIONS

Depuis le 12 décembre 2023, il a été procédé à la vente de :

- Concession 1 place : 1
- Columbariums : 2
- Caverne : 1

La séance est levée à 21 heures 04 minutes

LE MAIRE



Jean-Marc FOURNEL



